Envoyé en préfecture le 14/09/2020
Reçu en préfecture le 14/09/2020
Affiché le 14 septembre 2020
ID : 083-218300507-20200914-A_2020_1495-AR

Ville de Draguignan

ARRÊTÉ N° A-2020-1495

Fête du Dragon : Obligation du port du masque

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, et suivants ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du 27 juillet 2020 exposant que l'un des prérequis au déconfinement est « une éducation à l'utilisation des masques par la population générale et « l'ensemble de la population doit porter un masque dans les espaces accueillant du public. Cela réduit la transmission des gouttelettes et peut-être des aérosols » ; rappelant « l'importance du port du masque et des gestes barrières durant la période d'été »

Vu l'avis du comité de scientifiques prévu à l'article L 3131-19 du Code de la santé publique en date du 10 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-09-11-DS-11 du 11 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans l'ensemble des marchés de plein air du département du Var, y compris les brocantes, braderies et vide-greniers à compter du 14 septembre 2020 et pour la durée d'un mois

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant qu'il convient donc de prendre toutes les dispositions pour faire respecter les consignes données par le Ministère de la Santé ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie COVID-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus ;

Considérant la tenue de la fête du Dragon du 18 au 20 septembre 2020 dans le centre ancien et centre-ville de Draguignan, au cours de laquelle de nombreuses manifestations sont organisées et qui mettra donc en présence un public nombreux et de tous âges ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le port du masque est obligatoire du vendredi 18 septembre 2020 à 15h00 jusqu'au dimanche 20 septembre 2020 à 20h00 dans le périmètre de la fête du dragon conformément au plan joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 14/09/2020
Reçu en préfecture le 14/09/2020
Affiché le 14 septembre 2020
ID : 083-218300507-20200914-A_2020_1495-AR

ARTICLE 2 : Les personnes qui refusent de respecter l'obligation prévue à l'article 1er pourront se voir refuser l'accès aux lieux précités où le port du masque est rendu obligatoire.

ARTICLE 3 : Les personnes qui ne respectent pas le port du masque devront s'acquitter d'une amende de 135 euros. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux enfants de moins de 11 ans et aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, de nature à prévenir la propagation du virus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE

Richard STRAMBIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de Dracénie Provence
Verdon agglomération

Envoyé en préfecture le 14/09/2020
Reçu en préfecture le 14/09/2020
Affiché le 14 septembre 2020
ID : 083-218300507-20200914-A_2020_1495-AR
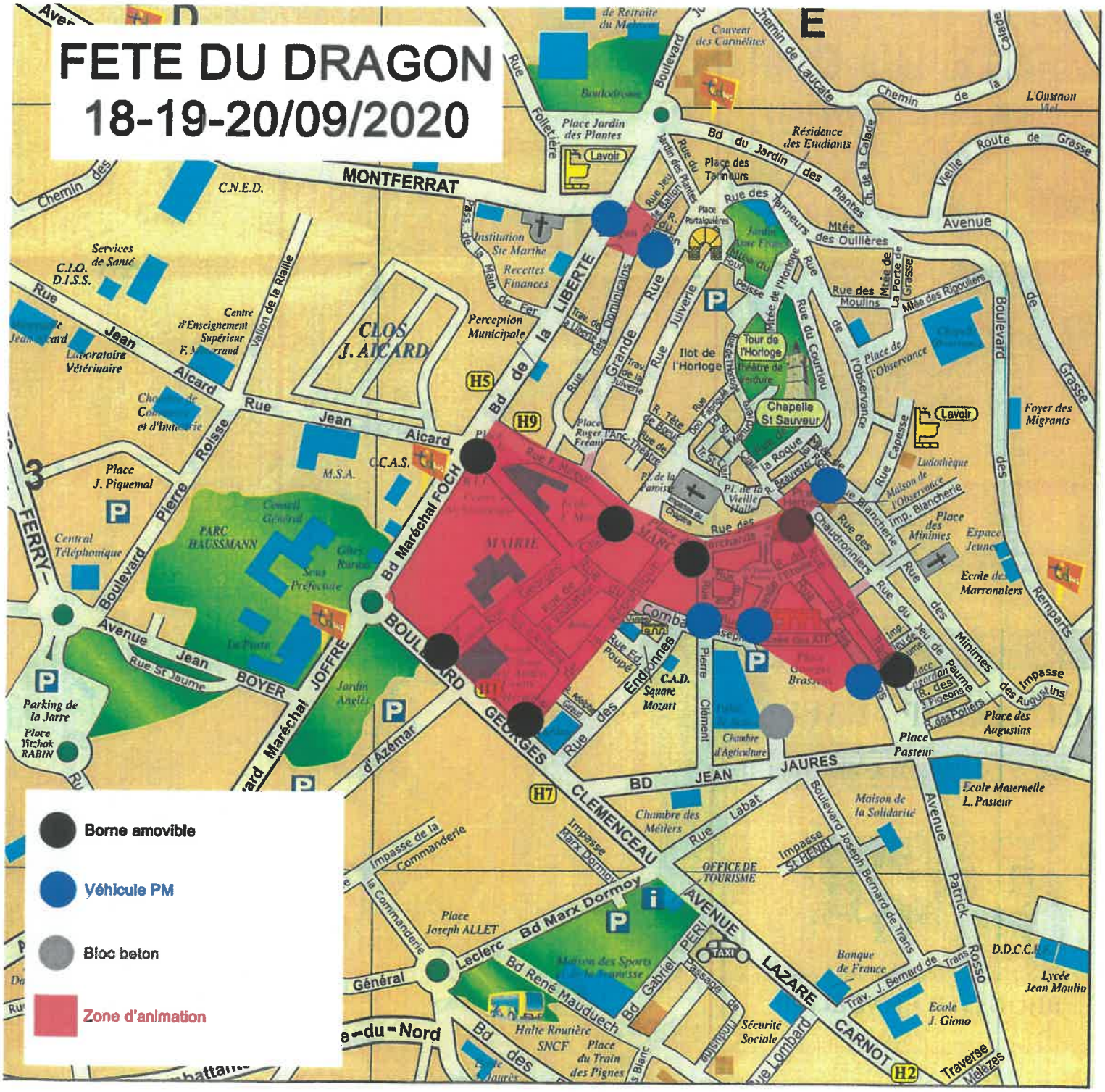
FETE DU DRAGON
18-19-20/09/2020